

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.326

6 novembre 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YOUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): SH 02.07
5. Intitulé: JUS E.D1.005 - Viande de volaille - Qualité des viandes désossées par des moyens mécaniques et destinées à la transformation industrielle
6. Teneur: Cette norme définit les paramètres qualitatifs (teneur en lipides, protides, calcium, particules osseuses et qualité gustative) ainsi que certains paramètres fondamentaux pour ce procédé de transformation.
7. Objectif et justification: Uniformisation de la qualité des viandes destinées à la fabrication de produits carnés
8. Documents pertinents: Normes yougoslaves
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er septembre 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 janvier 1991
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: